



MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF DU RHONE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Marielle FIGUET, Maire. Date de convocation : vingt et un septembre deux mille dix-huit.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 - Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 18

PRESENTS : Mmes et MM. FIGUET, ZUCHELLO, BRISAC, ROISSAC, COIRON, MAGNET, MONERAT, COCHARD, TOULOMET, GATT, DE AZEVEDO, DESCHAMPS, BOUYSSOU.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Monsieur Xavier CAREL donne pouvoir à madame Marielle FIGUET

Madame Claudette COLLODET donne pouvoir à monsieur Daniel COIRON

Madame Mireille MARTURIER donne pouvoir à monsieur Olivier COCHARD

Madame Chantal DUCHAMP donne pouvoir à monsieur Bruno BOUYSSOU

Madame Christelle HAB donne pouvoir à monsieur Eric DESCHAMPS.

ABSENTE :

Madame Armelle DE MATTEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline ROISSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h46. Madame le Maire fait état de l'ordre du jour qui comporte les points suivants :

- 1. Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel**
- 2. Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)/ Parcours emploi compétences »**
- 3. Suppression de 6 emplois permanents au tableau des effectifs**
- 4. Mise à jour du tableau des emplois permanents**
- 5. Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour la construction de 19 logements au lotissement le Clos des Lavandes à Châteauneuf du Rhône**
- 6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police**
- 7. Fête de la Saint Nicolas – Création d'une régie temporaire d'avances et de recettes**
- 8. Fête de la Saint Nicolas – Fixation des tarifs**
- 9. Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour le paiement par carte bancaire dans le cadre de la fête médiévale**
- 10. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**
- 11. Informations diverses**

1. Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Drôme pour agir pour le compte de la commune de Châteauneuf du Rhône afin de lancer une procédure de consultation pour la passation d'un contrat groupe d'assurances des risques statutaires du personnel.

A l'issue de la procédure de consultation, la compagnie CNP Assurances a été retenue par le centre de gestion.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à souscrire aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe « Assurances des risques statutaires » pour les agents de la commune de Châteauneuf du Rhône, pour une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **SOFAXIS**
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

**TOUS LES RISQUES,
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %**

► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Autorise** madame le Maire à souscrire aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe « Assurances des risques statutaires » pour les agents de la commune de Châteauneuf du Rhône, pour une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2019.

- **Confie** au centre de gestion de la Drôme, par voie de convention, la gestion du contrat CNP Assurances, au taux de 3 % au titre de la réalisation de la présente mission facultative.
- **Autorise** la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2. Création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)/ Parcours emploi compétences »

A partir de janvier 2018, en région Auvergne-Rhône Alpes, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le tryptique emploi-formation-accompagnement en direction d'emplois permettant :

- De développer des compétences
- De faciliter l'accès à la formation
- De proposer un accompagnement tout au long du parcours professionnel.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune souhaite créer un poste d'adjoint administratif.

En effet, un agent, actuellement recruté sur un contrat de 14h à l'accueil de la mairie, dans le cadre de la mise en œuvre de temps partiels, est susceptible d'être éligible à ce type de contrat.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Outre les exonérations de cotisations sociales, la prise en charge par l'Etat est fixée à 40 % du SMIC.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). L'employeur est assujéti à des conditions d'accompagnement, de formation et de mise en place d'un tutorat.

Les missions proposées à l'agent seraient orientées vers l'accueil, la communication, et l'appui aux services administratifs sur un temps de travail de 28h. Compte-tenu des exonérations et des aides de l'Etat, le coût à la charge de la collectivité serait identique au contrat en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi (le prescripteur) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} novembre dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

3. Suppression de 6 emplois permanents au tableau des effectifs

Considérant le tableau de la Commission Administrative Paritaire de propositions d'avancements de grade pour l'année 2018, et suite à la mise en retraite d'un agent avec un effet rétroactif au 1^{er} juin 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à la suppression des 6 postes devenus vacants.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2018, 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, tous à temps complet de 35,00 heures hebdomadaires,
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces suppressions de grade.

4. Mise à jour du tableau des emplois permanents

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 supprimant 6 emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, à compter du 1^{er} octobre 2018,

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois |
|---|--|-----------------------------|
| Filière administrative Directeur Général des Services | Directeur Général des Services | 1 à temps complet |
| Attaché territorial | Attaché principal | 1 à temps complet |
| Rédacteur territorial | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 à temps complet |
| | Rédacteur territorial | 1 à temps complet |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl | 2 à temps complet |
| | Adjoint administratif | 1 à temps complet |
| Filière technique Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 2 à temps complet |
| Adjoint technique territorial | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl | 1 à temps complet |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl | 7 à temps complet |
| | Adjoint technique | 3 à temps complet |
| | | 1 à raison de 18,41 h hebdo |
| Filière sociale ATSEM | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 2 à temps complet |
| | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 3 à temps complet |
| Filière culturelle Adjoint territorial du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} cl | 1 à temps complet |
| Filière police Agent de police municipale | Brigadier-chef principal | 1 à temps complet |
| | Gardien-Brigadier | 1 à temps complet |

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Approuve** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2018

5. Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) pour la construction de 19 logements au lotissement le Clos des Lavandes à Châteauneuf du Rhône

La Société pour le Développement de l'Habitat (SDH) sollicite la Commune de Châteauneuf du Rhône afin qu'elle lui accorde une garantie d'emprunt pour le remboursement des 4 lignes des prêts qu'elle a contractées auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 485 000,00 €, concernant l'opération de construction de 19 logements au lotissement « Le Clos des lavandes » à Châteauneuf du Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Commune de Châteauneuf du Rhône au financement de cette opération aux conditions suivantes :

Article 1 : La Commune de Châteauneuf du Rhône accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de ces lignes d'emprunts, souscrit par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 76404 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

Vu les articles L.5211-1, L.521 I-9 et L.5216.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du code de la construction et de l'habitat,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt n° 76404 en annexe signé entre la SDH, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
Après avoir entendu l'exposé précédent, Après en avoir délibéré,

- **Accorde** la garantie d'emprunt de la Commune de Châteauneuf du Rhône au financement de l'opération précitée à hauteur de 25 %.
- **Autorise** madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

Dans le cadre de la répartition par le Conseil Départemental, au titre de l'année 2018, des amendes de police sur le canton Montélimar 2, la commune peut prétendre au versement d'une dotation de 1140 € pour le financement d'une opération relative à la sécurité.

Dans ce cadre, la commune doit présenter une opération susceptible d'être éligible aux amendes de police.

Considérant les vitesses excessives constatées route de Donzère, il est proposé la mise en œuvre d'un aménagement permettant de réduire la vitesse de circulation par l'installation d'un plateau traversant, de bandes rugueuses et de potelets permettant un rétrécissement de voirie. Cet aménagement sera accompagné d'une signalisation adaptée.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9 567.28 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux d'aménagement de la route de Donzère pour un montant de 9 567.28 € HT.
- **S'engage** à réaliser ces travaux sur l'année 2019 et les inscrire au budget en section d'investissement.
- **Autorise** madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

7. Fête de la Saint Nicolas – Création d'une régie temporaire d'avances et de recettes

La prochaine Fête Médiévale aura lieu le 8 et 9 décembre prochain. Cette manifestation étant gérée par la commune il est donc nécessaire de créer une régie temporaire d'avances et de recettes pour la fête médiévale de la Saint Nicolas pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 15 janvier 2019 afin de procéder au paiement des avances et à l'encaissement des produits en toute légalité.

La période de fonctionnement de la régie n'excédant pas 6 mois, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement, en outre il n'y a pas lieu de verser à ce dernier une indemnité de responsabilité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Autorise** madame le Maire à créer une régie d'avances et de recettes temporaire du 1^{er} octobre 2018 au 15 janvier 2019 pour la fête médiévale de la St Nicolas.
- **Décide** que le régisseur ne constituera pas de cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

8. Fête de la Saint Nicolas – Fixation des tarifs

Dans le cadre du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour la fête médiévale, il convient de fixer les tarifs pour les produits encaissés suivants :

| | |
|---|-------------------------|
| • Boissons au verre (sauf bière) | 1 € |
| • Soupe (verre) | 1 € |
| • Soupe (bol) | 2 € |
| • Monnaie castrum | 1 € |
| • Bières | 2 € |
| • Petite restauration (Frites, sandwich, tartine, Crêpes, assiette de charcuterie...) | 2 € |
| • Saucisse-frites | 3 € |
| • Droits d'entrée de la manifestation | 5 € à partir de 13 ans |
| • Droits d'entrée Pass week-end | 8 € |
| • Droits d'entrée au concert | 5 € |
| • Restauration complète | 12 € |
| • Droits de place de marché | 15 € par mètre linéaire |
| • Banquet fête médiévale | 25 € |
| • Location de costume | 25 € |
| • Caution costume | 100 € |
| • Caution costume garde | 250 € |

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Décide** de fixer les tarifs comme énoncé ci-dessus,
- **Donne** tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

9. Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour le paiement par carte bancaire dans le cadre de la fête médiévale

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine Fête médiévale, il est proposé de mettre en place, en complément des chèques et du numéraire, un moyen paiement par carte bancaire des entrées et du change Castrum via un terminal de paiement électronique (TPE).

La commune envisage le recours à 2 terminaux de paiement électronique (un pour les entrées et un pour le change Castrum) qui permettront de limiter la manipulation du numéraire, de sécuriser l'encaissement et d'assurer une meilleure traçabilité des transactions.

Le prix de location pour un TPE avec connexion GPRS pendant 5 jours est de 144,00 € TTC.

Les encaissements donnent lieu, de manière systématique, au paiement d'une commission interbancaire prise en charge par la collectivité.

Le coût des commissions sera celui en vigueur. A titre indicatif, pour le paiement par T.I.P.I et par carte bancaire les frais sont de 0.03 € par opération + 0.20 % du montant de la transaction.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions : Christelle HAB, Chantal DUCHAMP, Bruno BOUYSSOU, Eric DESCHAMPS):

- **Décide** la mise en place de l'encaissement par carte bancaire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire.
- **Autorise** la prise en charge par la commune du coût du commissionnement en vigueur qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

10. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;
Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;
Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Châteauneuf du Rhône.

11. Informations diverses

- 26 septembre : 09 Tchatch lectures (Club de lecture) de 17h30 à 19h30 à la médiathèque.
- 5 octobre : 15h00, Ciné senior, organisé par le CAP et la municipalité au ciné les 7 Nefs ou RDV à 14h15 devant la mairie. (Tarif 5€).
- 7 octobre : Sortie vélo (Balade sur la ViaRhôna), organisée par la commission sport de la municipalité, départ à 9h00 sur le parking du stade de foot.
- 9 octobre : « Une semaine pour l'emploi », organisé par Pôle emploi et la municipalité, à la salle polyvalente, de 9h00 à 13h00.
- 11 octobre : Journée de la semaine bleue, animations à la salle polyvalente.
- 2 octobre : Conférence du professeur Joyeux « Nutrition et prévention des maladies de civilisation » organisée par le CastelBio, à la salle polyvalente à 20h00. (entrée 8 €)
- 13 et 14 octobre : de 10 h à 19h, Salon du bio « De la terre à l'assiette », organisé par le castel Bio, à la salle polyvalente, entrée 2 € pour le week-end (gratuit –12 ans).
- 14 octobre : Concours de pêche au coup de 7h00 à 12h00, organisé par AAPPMA La gaule Montilienne, sur le lac communal de Châteauneuf du Rhône.
- 21 octobre : Repas des seniors à 11h00 à la salle polyvalente, organisé par le CCAS.
- 30 octobre : Tchatch lectures (Club de lecture) de 17h30 à 19h30 à la médiathèque.

La séance est close à 19h09.

Le Maire,

Marielle FIGUET.